



**Déclaration préalable**  
**Formation Spécialisée Santé Sécurité au Travail**  
**Départementale**  
**23 juin 2026**

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et Messieurs membres de la FS-SSCT 33,

La FNEC FP-FO souhaite alerter une nouvelle fois cette instance sur plusieurs situations notamment mises en exergue par les fiches SST.

En effet, le 26 mai dernier, notre fédération a adressé un courrier à Monsieur le Recteur afin de l'alerter sur les températures déjà observées dans de nombreux locaux scolaires et administratifs de l'académie, ainsi que sur les conséquences de ces conditions de travail dégradées pour les personnels et les élèves : fatigue, maux de tête, malaises, difficultés respiratoires, troubles cognitifs et perte de vigilance.

Depuis lors, la situation ne cesse de se dégrader : 201 fiches SST comptabilisées, rien que depuis début juin, sans compter toutes celles qui ne cesse de tomber, plusieurs fois par heure ne serait-ce que depuis hier sur l'épisode caniculaire que nous sommes en train de traverser, avec des accidents de service déclarés en lien, sans compter tous les malaises des personnels et des élèves...

La FNEC FP-FO rappelle que l'article L.4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Cette obligation est renforcée par l'article L.4121-2 qui prévoit l'adaptation permanente des mesures de prévention aux risques constatés.

Le Code général de la fonction publique impose également à l'employeur public de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

Nous rappelons en outre que les dispositions réglementaires relatives aux épisodes de chaleur intense imposent désormais une évaluation spécifique du risque chaleur et la mise en œuvre de mesures adaptées de prévention.

Or, dans de nombreuses écoles et établissements du département, les personnels continuent à travailler dans des locaux devenus impropres à l'exercice normal de leurs missions : bâtiments vétustes, absence de protections solaires, baies vitrées exposées, ventilation insuffisante, manque de points d'eau, absence de dispositifs de rafraîchissement.

Face à cette situation, la FNEC FP-FO rappelle que l'État employeur ne peut se décharger de sa responsabilité sur les collectivités territoriales.

Certes, les collectivités sont propriétaires des bâtiments scolaires et compétentes pour les travaux. Mais cette compétence patrimoniale ne transfère pas la responsabilité de la santé et de la sécurité des agents.

L'administration a l'obligation :

- d'évaluer les risques ;
- de les inscrire dans le DUERP ;
- de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires ;
- d'intervenir auprès des collectivités afin d'obtenir les aménagements indispensables ;
- et, lorsque les conditions de travail présentent un danger pour la santé des agents, de prendre les décisions permettant de faire cesser ce danger.

Nous rappelons également les préconisations de l'INRS qui sont, entre autres : la limitation des temps d'exposition, l'augmentation des pauses et l'adaptation des horaires... Ce qui pour FO, ne saurait être suffisant mais le minimum que l'on puisse attendre tant que les adaptations du bâti n'ont pas encore eu lieu.

Enfin, nous dénonçons la tendance du ministère à faire peser sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement la responsabilité de décisions qui relèvent en réalité de l'employeur. Les directeurs et chefs d'établissement ne sont pas chefs de service et ne disposent ni des moyens ni des prérogatives nécessaires pour répondre seuls à ces situations.

Aussi, FO attend de Monsieur le DASEN qu'il prenne les responsabilités qui sont les siennes, en prenant toutes les mesures nécessaires afin que les personnels ne puissent plus être exposés à des températures atteignant très souvent jusqu'à 35, ou 36 degrés dans les classes et divers espaces de travail !

Ensuite, la FNEC FP-FO souhaite également revenir sur le droit d'alerte adressé au DASEN le 5 juin dernier concernant la situation de souffrance au travail signalée dans la circonscription d'Arcachon Nord.

De nombreux collègues ont dénoncé des pratiques managériales vécues comme déstabilisantes et attentatoires à leur dignité professionnelle : accusations collectives non étayées, procès d'intention, interventions dans les classes sans information préalable, remise en cause globale des pratiques professionnelles, propos agressifs, infantilisans et souvent déplacés, hors cadre de relations professionnelles normales instaurant de fait un climat empêchant tout dialogue serein.

Les personnels concernés contestent par ailleurs fermement des accusations extrêmement graves de « violence », de « maltraitance », de « harcèlement » ou encore de « terreur » envers les élèves, alors qu'aucun fait précis et objectivement établi n'aurait été porté à leur connaissance.

Cette situation a eu des conséquences importantes sur la santé des collègues : anxiété, troubles du sommeil, perte de confiance professionnelle, maux de tête et mal-être au travail. Plusieurs fiches SST ont été renseignées.

La FNEC FP-FO demande quelles suites ont été données à ce droit d'alerte.

Nous demandons qu'un rappel clair et un cadrage soit effectué auprès de l'IEN en question concernant ses obligations en matière de prévention des risques psychosociaux, de respect des personnels, de contradictoire et d'objectivité dans l'exercice de ses fonctions.

L'administration ne peut ignorer un signalement collectif de souffrance au travail touchant plusieurs personnels.

Par ailleurs, la FNEC FP-FO souhaite obtenir des réponses concernant le signalement de danger grave et imminent effectué à la suite de menaces de mort proférées par un élève à l'encontre d'une AESH du collègue Henri Dheurle.

Au regard de la gravité exceptionnelle des faits rapportés, les réponses apportées à ce jour apparaissent insuffisantes.

Notre organisation demande :

- si un signalement a été effectué au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- pour quelles raisons un conseil de discipline ne serait pas engagé ;
- ce que recouvre concrètement l'expression « accompagnement renforcé » évoquée par l'administration ;
- si l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail a été saisi ;
- quelles mesures concrètes de protection ont été mises en œuvre pour l'enseignant concerné et pour les autres personnels de l'établissement.

La FNEC FP-FO rappelle que les menaces de mort dirigées contre un agent dans l'exercice de ses fonctions ne peuvent être minimisées. Elles relèvent pleinement de l'obligation de sécurité de l'employeur et justifient des mesures immédiates de protection.

Enfin, la FNEC FP-FO souhaite attirer l'attention de cette instance sur les signalements récurrents concernant les traitements phytosanitaires réalisés à proximité immédiate d'établissements scolaires situés en zone viticole.

Des personnels et des familles ont signalé des troubles respiratoires, des irritations, des maux de tête et diverses gênes ressenties par des élèves et des enseignants lors ou après des opérations de traitement à proximité des écoles.

Sans préjuger des causes exactes de ces symptômes, ces signalements doivent être pris au sérieux au regard du principe de prévention qui s'impose à l'employeur.

Nous demandons :

- un état des lieux départemental des établissements concernés ;
- la présentation des protocoles existants en matière d'information et de protection des personnels ;
- Enfin, concernant, l'alerte de la Formation Spécialisée du 1<sup>er</sup> juin relative aux menaces de mort à l'encontre de plusieurs écoles de Lormont. La réponse de M le DASEN ne répond pas à la question de la temporalité et du contenu des informations apportées aux collègues. M le DASEN indique dans sa réponse que les services de la DSDEN sont restés en lien étroit avec les autorités préfectorales, les forces de l'ordre, les services municipaux et les équipes-de circonscription afin d'assurer le suivi de la situation et d'apporter aux écoles concernées les informations dont ils disposaient au fur et à mesure de leur réception.
- Dans les faits, il y a eu information tardive à des collègues livrés à eux-mêmes. Pas d'information, pas de soutien, priorité à l'accueil des élèves. Nous demandons à ce que un protocole clair soit élaboré et communiqué aux écoles et que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent plus.

Ainsi, la multiplication des alertes relatives au risque thermique, aux risques psychosociaux, aux violences envers les personnels et aux risques environnementaux démontre la nécessité pour l'administration d'assumer pleinement ses responsabilités d'employeur.

La FNEC FP-FO continuera à défendre les personnels, à faire respecter leurs droits et à exiger que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir leur santé, leur sécurité et des conditions de travail dignes.

Je vous remercie.

Nous vous remercions pour votre écoute.

Aurélie Derumaux, Cindy Garcia, Christophe Grimaux, Coralie Mercier, Patrick Mouras et Julie Raiola pour la FNEC FP FO.